

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 726 / du 27 JUILLET 1993
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Suppression des valeurs
de référence**

Réf. : Décret n° 93-600
du 2 Juillet 1993

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des Services et des usagers qu'en application du Décret 93-600 du 2 Juillet 1993 les dispositions des Décrets 88-213 du 24 Février 1988 et 88-752 du 14 Septembre 1988 portant respectivement création et modification des Valeurs de Référence sur certains produits sont rapportées.

Par conséquent la Valeur en Douane des produits concernés accompagnées des factures d'achat se détermine conformément aux dispositions des articles 28 et 29 de la Loi n° 64-291 du 1er Août 1964 portant Code des Douanes.

Les dispositions de la présente Circulaire qui sont applicables pour compter de sa date de signature annulent et remplacent celles des Circulaires n° 547 du 7 Mai 1988 et 556 du 22 Septembre 1988.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEFP/CABINET
- MINI/CCE ET INDUSTRIE
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES
S/C SAGA-CI
- UPACI
- SCIMPEX
- CHAMBRES CONSULAIRES
- CHAMBRES D'INDUSTRIE ET
DU COMMERCE
- AMBASSADE C.I A BRUXELLES
- ANTENNE S.G.S

